

HERBICIDE A22670

USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Herbicide pour le maïs de grande culture, le maïs de semence et le maïs sucré.

VENTE ET UTILISATION DANS L'EST DU CANADA SEULEMENT

PRINCIPES ACTIFS :

Bicyclopyrone 7,09 g de m.a./L
Mésotrione 32 g de m.a./L
S-métolachlore (et énantiomère-R) 337 g de m.a./L

Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0013 %, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0004 % et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,02 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**AVERTISSEMENT – IRRITE LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : 34207
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1 L à vrac

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

ÉTIQUETTE

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne incommodée vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Provoque une irritation des yeux. NE PAS mettre en contact avec les yeux. Irrite la peau. NE PAS mettre en contact avec la peau. Sensibilisant cutané potentiel.

Éviter toute dérive ou tout contact avec d'autres végétaux.

Délai de sécurité (DS) : NE PAS entrer ni laisser des travailleurs entrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 jours pour effectuer des activités liées à l'irrigation manuelle. Pour toutes les autres activités après l'application, NE PAS entrer ni laisser des

travailleurs entrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures suivant le traitement.

NE PAS utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ou de flammes nues. **NE PAS** appliquer au-delà du champ à traiter.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

Garder à l'écart des boissons et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit sécuritaire dans le contenant d'origine fermé hermétiquement.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application du produit et pendant le nettoyage et les réparations de l'équipement. En outre, porter une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial) pendant le mélange et le chargement du produit. Les gants et lunettes de protection ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. En cas d'éclaboussures atteignant la peau et les yeux, laver IMMÉDIATEMENT à grande eau.

Retirer immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent.

Ne pas manger, boire ou utiliser des produits du tabac (y compris fumer) lorsqu'on utilise ce produit.

Tous les utilisateurs doivent bien se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon après avoir utilisé l'herbicide A22670 et avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, d'utiliser des produits du tabac, d'appliquer des produits de beauté ou d'aller aux toilettes.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Laver les vêtements avec de l'eau chaude et un détergent avant de les réutiliser.

Ne pas ranger ni laver les vêtements de protection avec les vêtements de la maisonnée.

6.0 GESTION DE LA DÉRIVE - APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE

Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Pour la protection des habitats non ciblés, éviter toute pulvérisation hors cible ou toute dérive vers un plan d'eau ou d'autres habitats vulnérables sur le plan environnemental. L'interaction entre de nombreux facteurs relatifs à l'équipement et à la température détermine le risque de dérive du produit pulvérisé. Il revient au préposé à l'application de tenir compte de tous ces facteurs au moment de prendre des décisions concernant le traitement.

7.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est toxique pour les petits mammifères sauvages, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non visés. Respecter les zones tampons indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit démontre les propriétés et les caractéristiques associées à des produits chimiques détectés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit dans les zones où les sols sont perméables, en particulier lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination des eaux souterraines.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones affichant une pente de modérée à forte ou, encore, sur des sols compactés ou constitués d'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en incluant une bande végétative entre la zone traitée et la bordure du plan d'eau.

8.0 ENTREPOSAGE

Toujours entreposer au frais et au sec dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas entreposer l'herbicide A22670 à des températures inférieures à -7 °C. L'entreposage de l'herbicide A22670 à des températures inférieures à -7 °C

peut altérer la qualité du produit. Ne pas utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ou de flammes nues.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

HERBICIDE A22670

USAGE AGRICOLE

SUSPENSION

Herbicide pour le maïs de grande culture, le maïs de semence et le maïs sucré.

VENTE ET UTILISATION DANS L'EST DU CANADA SEULEMENT

PRINCIPES ACTIFS :

Bicyclopyrone 7,09 g de m.a./L
Mésotrione 32 g de m.a./L
S-métolachlore (et énantiomère-R) 337 g de m.a./L

Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0013 %, 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0004 % et 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,02 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**AVERTISSEMENT – IRRITE LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : 34207
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

PAMPHLET

TABLE DES MATIÈRES

	Numéro de section
AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
MISES EN GARDE.....	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)	5.0
GESTION DE LA DÉRIVE - APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE.....	6.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	7.0
ENTREPOSAGE	8.0
ÉLIMINATION.....	9.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	10.0
MODE D'EMPLOI.....	11.0
Applications par voie terrestre	11.1
Directives relatives au mélange	11.2
Application avec des engrais liquides	11.3
Directives relatives à l'équipement	11.4
Directives relatives à la pulvérisation	11.5
Nettoyage du pulvérisateur	11.6
Zones tampons.....	11.7
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE	12.0
Maïs de grande culture.....	12.1
Maïs de semence et maïs sucré	12.2
Délais d'attente avant la récolte (DAAR).....	12.3
Précautions relatives à l'utilisation	12.4
DIRECTIVES RELATIVES AUX ROTATIONS CULTURALES	13.0
Essai biologique au champ	13.1
RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	14.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne incommodée vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Provoque une irritation des yeux. NE PAS mettre en contact avec les yeux. Irrite la peau. NE PAS mettre en contact avec la peau. Sensibilisant cutané potentiel.

Éviter toute dérive ou tout contact avec d'autres végétaux.

Délai de sécurité : NE PAS entrer ni laisser des travailleurs entrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 jours suivant le traitement pour effectuer des activités liées à l'irrigation manuelle. Pour toutes les autres activités après l'application, NE PAS entrer ni

laisser des travailleurs entrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures suivant le traitement.

NE PAS utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ou de flammes nues. **NE PAS** appliquer au-delà du champ à traiter.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

Garder à l'écart des boissons et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit sécuritaire dans le contenant d'origine fermé hermétiquement.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application du produit et pendant le nettoyage et les réparations de l'équipement. En outre, porter une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial) pendant le mélange et le chargement du produit. Les gants et les lunettes de protection ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. En cas d'éclaboussures atteignant la peau et les yeux, laver IMMÉDIATEMENT à grande eau.

Retirer immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent.

Ne pas manger, boire ou utiliser des produits du tabac (y compris fumer) lorsqu'on utilise ce produit.

Tous les utilisateurs doivent bien se laver les mains et se doucher avec de l'eau et du savon après avoir utilisé l'herbicide A22670 et avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, d'utiliser des produits du tabac, d'appliquer des produits de beauté ou d'aller aux toilettes.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Laver les vêtements avec de l'eau chaude et un détergent avant de les réutiliser.

Ne pas ranger ni laver les vêtements de protection avec les vêtements de la maisonnée.

6.0 GESTION DE LA DÉRIVE - APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE

Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Pour la protection des habitats non ciblés, éviter toute pulvérisation hors cible ou toute dérive vers un plan d'eau ou d'autres habitats vulnérables sur le plan environnemental. L'interaction entre de nombreux facteurs relatifs à l'équipement et à la température détermine le risque de dérive du produit pulvérisé. Il revient au préposé à l'application de tenir compte de tous ces facteurs au moment de prendre des décisions concernant le traitement.

7.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est toxique pour les petits mammifères sauvages, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non visés. Respecter les zones tampons indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit démontre les propriétés et les caractéristiques associées à des produits chimiques détectés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit dans les zones où les sols sont perméables, en particulier lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination des eaux souterraines.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones affichant une pente de modérée à forte ou, encore, sur des sols compactés ou constitués d'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en incluant une bande végétative entre la zone traitée et la bordure du plan d'eau.

8.0 ENTREPOSAGE

Toujours entreposer au frais et au sec dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas entreposer l'herbicide A22670 à des températures inférieures à -7 °C. L'entreposage de l'herbicide A22670 à des températures inférieures à -7 °C

peut altérer la qualité du produit. Ne pas utiliser ni entreposer ce produit près d'une source de chaleur ou de flammes nues.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide A22670 est homologué pour la suppression de nombreuses espèces de graminées et de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles dans le maïs de grande culture, le maïs de semence et le maïs sucré. L'herbicide A22670 est une combinaison de trois herbicides, à savoir le bicyclopyrone, le mésotrione et le S-métolachlore.

REMARQUE : L'herbicide A22670 contient du benoxacor, une substance qui améliore le métabolisme du S-métolachlore dans le maïs.

11.0 MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser à cette fin.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des

déchets.

Application avec pulvérisateur de grande culture : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à la taille moyenne de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE S572.1). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm au moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer plus de 3,7 L de produit/ha/saison.

Au cours d'une même année, **NE PAS** appliquer d'autres produits contenant du mésotrione dans les champs traités avec l'herbicide A22670.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

11.1 Application par voie terrestre

Il est important de vérifier à petite échelle la compatibilité physique des produits antiparasitaires utilisés en mélange en réservoir avant de remplir le réservoir du pulvérisateur. Vérifier la compatibilité des mélanges contenant l'herbicide A22670 en effectuant un essai en bocal avec des quantités proportionnelles des produits d'association et d'eau ou d'autre support de pulvérisation avant de les mélanger dans le réservoir du pulvérisateur.

11.2 Directives relatives au mélange

1. S'assurer que l'intérieur du pulvérisateur est propre, puis mettre la moitié de la quantité d'eau ou d'autre support de pulvérisation requise dans le réservoir et agiter doucement. Une bonne agitation est caractérisée par la présence de rides ou d'ondulations à la surface de l'eau.
2. Verser les produits d'association de formulation WG ou DF et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
3. Verser l'herbicide A22670 et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
4. Verser les produits d'association de formulation SE ou SC et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
5. Verser les produits d'association de formulation EC et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
6. Ajouter de l'eau jusqu'à l'obtention des trois quarts de la quantité d'eau nécessaire.
7. Verser les produits d'association en solution (SN ou SL) et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
8. Mettre le reste de la quantité d'eau requise dans le réservoir du pulvérisateur et maintenir une bonne agitation.
9. S'assurer que l'agitation est maintenue en tout temps jusqu'à la fin de la pulvérisation. Si la pulvérisation est interrompue, agiter vigoureusement avant de reprendre la pulvérisation. Réduire l'agitation lorsque le volume de bouillie restant correspond à environ un tiers de la capacité du réservoir.
10. L'herbicide A22670 doit être pulvérisé le jour même du mélange. Ne pas laisser la solution reposer dans le réservoir durant la nuit.
11. Ne pas procéder au mélange ni au chargement du produit ni nettoyer l'équipement de pulvérisation aux endroits où il existe un risque de contamination des puits ou des systèmes aquatiques.

Lorsqu'on utilise de l'équipement de manutention des produits chimiques pour remplir le pulvérisateur, les recommandations supplémentaires suivantes s'appliquent :

- Il est préférable de mélanger les formulations WG et DF par lot.
- Les formulations SC, SN et SL peuvent être mélangées par induction ou par lot.
- Il est préférable de mélanger les formulations EC par lot.

11.3 Application avec des engrais liquides

Les solutions azotées (telles que le 28-0-0 à base de nitrate d'ammonium et d'urée), à l'exclusion des engrais en suspension et contenant du soufre, peuvent remplacer l'eau comme support de pulvérisation pour les applications d'herbicide A22670 en prélevée dans le maïs. Cependant, il ne faut pas employer les solutions azotées comme support de pulvérisation lorsque le maïs est levé. Toujours déterminer la compatibilité des mélanges contenant l'herbicide A22670 avec l'engrais liquide en mélangeant au préalable de petites quantités proportionnelles des composants du mélange. Même si l'herbicide A22670 est physiquement compatible avec un engrais liquide, une agitation constante est nécessaire pour maintenir l'uniformité du mélange pendant l'application.

11.4 Directives relatives à la pulvérisation

1. Volume de support : Appliquer à raison d'au moins 150 L de bouillie/ha, tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.
2. Agitation dans le pulvérisateur : Utiliser un agitateur à jet ou un tube d'agitation hydraulique assurant la recirculation de 7 à 10 % ou plus du volume du réservoir à la minute. NE PAS utiliser de tube d'agitation pneumatique.
3. Pompe : Des tamis doivent être utilisés pour protéger la pompe et éviter toute obturation. Utiliser des tamis de 16 mailles ou moins du côté aspiration de la pompe. NE PAS installer de tamis sur le circuit de recirculation. Installer un tamis de 50 mailles ou moins entre la pompe et la rampe, à moins d'indication contraire de la part du fabricant du pulvérisateur.
4. Buses : Des buses à jet en éventail de 80° ou 110° limitant la dérive (p. ex. à préorifice ou à chambre de turbulence) ou des buses à injection d'air sont recommandées. Utiliser des tamis de buse de 50 mailles ou moins ou tel que recommandé par le fabricant des buses. NE PAS utiliser de buses à miroir, d'applicateur par gouttelettes contrôlées, de buses avec écran directionnel ni de buses à jet en cône creux.
5. Pression : Tel que recommandé par le fabricant des buses pour obtenir des gouttelettes de taille moyenne (classification de l'ASABE).
6. Appliquer à vitesse constante et éviter les chevauchements. Éviter les manœuvres qui peuvent faire en sorte que l'application ne sera pas uniforme et qui posent un risque de dommages à la culture.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive du brouillard de pulvérisation. **NE PAS** appliquer également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

11.5 Nettoyage du pulvérisateur

Pour éviter tout dommage subséquent à d'autres cultures, nettoyer à fond l'équipement de

pulvérisation immédiatement après le traitement chaque jour. S'assurer que toute trace du produit est éliminée. Ne pas laisser de résidus sécher dans le réservoir du pulvérisateur. Ne pas laisser reposer la solution dans les conduites ou dans le réservoir durant la nuit. Il est recommandé de suivre les procédures suivantes :

1. Vider le réservoir, la rampe et toutes les conduites, puis les laver pendant plusieurs minutes avec de l'eau propre. S'assurer que les conduites en cul-de-sac sont purgées. **Ne pas** nettoyer le pulvérisateur à proximité de végétaux que l'on désire conserver, d'un puits ou de toute autre source d'eau.
2. Préparer une solution de nettoyage contenant une partie d'ammoniaque pour usage domestique pour 25 parties d'eau. Un détergent pour usage domestique peut également être ajouté à la solution.
3. Utiliser une laveuse haute pression pour nettoyer l'intérieur du réservoir avec cette solution. Bien laver toutes les parties du réservoir, y compris la partie supérieure de l'intérieur du réservoir. Si l'on ne dispose pas d'une laveuse haute pression, remplir complètement le réservoir du pulvérisateur avec la solution de nettoyage pour assurer un contact entre celle-ci et toutes les surfaces internes du réservoir et des conduites. Démarrer l'agitateur et faire recirculer la solution de nettoyage pendant au moins 15 minutes. L'équipement de pulvérisation ne doit présenter aucun dépôt visible.
4. Rincer les conduits, les conduites de pulvérisation et les buses pendant au moins une minute avec la solution de nettoyage.
5. Éliminer les rinçures conformément à la réglementation provinciale.
6. Répéter les étapes 2 à 5.
7. Enlever les buses, les tamis et les filtres et les nettoyer séparément dans la solution d'ammoniaque après avoir effectué les étapes ci-devant.
8. Rincer le circuit de pulvérisation en entier avec de l'eau propre.

11.6 Zones tampons

Les traitements localisés avec l'équipement manuel **NE** requièrent **PAS** une zone tampon.

Les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous doivent être respectées entre le point limite d'application directe et la bordure la plus rapprochée sous le vent des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, cours d'eau, réservoirs et terres humides) et des habitats estuariens/marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (mètres) requises pour la protection :				
		des habitats d'eau douce d'une profondeur :		des habitats estuariens/marins d'une profondeur :		des habitats terrestres
		inférieure à 1 m	supérieure à 1 m	inférieure à 1 m	supérieure à 1 m	
Pulvérisateur de grande culture	Maïs	2	1	1	1	5

Lorsqu'un mélange en cuve est utilisé, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon la plus large (la plus restrictive) recommandée parmi les produits employés dans le mélange et appliquer en utilisant des gouttelettes de la classification (ASABE) la plus grosse indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Les zones tampons pour ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration de l'équipement de pulvérisation; pour ce faire, il suffit d'accéder au calculateur zone tampon sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

12.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

12.1 Maïs de grande culture

Maïs de grande culture - Présemis en surface¹, prélevée et postlevée (jusqu'au stade 6 feuilles du maïs inclusivement)²	
DOSE DE PRODUIT	4,5 L/ha
MAUVAISES HERBES	<p>Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées (y compris les biotypes de ces mauvaises herbes résistant aux triazines, aux herbicides du groupe 2 et des herbicides résistant au glyphosate) : morelle d'Amérique³, morelle noire de l'Est, petite herbe à poux (répression seulement), chénopode blanc, amarante à racine rouge, abutilon, moutarde des champs, amarante rugueuse et vergerette du Canada (1 à 20 cm de hauteur)</p> <p>Mauvaises herbes graminées supprimées jusqu'au stade de 2 feuilles: échinochloa pied de coq, digitale (glabre, sanguine), panic d'automne, sétairie (verte, glauque, géante), panic capillaire</p> <p>Mauvaises herbes graminées réprimées : millet commun⁴</p>
DOSE DE PRODUIT	3,6 L/ha ⁵
MAUVAISES HERBES	<p>Répression de courte saison de :</p> <p>Mauvaises herbes à feuilles larges : de chénopode blanc, amarante à racine rouge, petite herbe à poux, abutilon, morelle noire de l'Est, morelle d'Amérique, moutarde des champs et amarante rugueuse</p> <p>Mauvaises herbes graminées jusqu'au stade de 2 feuilles: échinochloa pied de coq, digitale (glabre, sanguine), panic d'automne, sétairie (verte, glauque, géante), millet commun, panic capillaire</p>

Maïs de grande culture - Mélanges en cuve - Présemis en surface¹, prélevée et postlevée (jusqu'au stade 6 feuilles du maïs inclusivement)⁶	
DOSES DE PRODUIT	3,6 L/ha ou 4,5 L/ha
MAUVAISES HERBES	Suppression ou répression des mauvaises herbes annuelles énumérées ci-dessus et suppression par contact des mauvaises herbes annuelles et vivaces levées
DOSE/HA DES PRODUITS D'ASSOCIATION	900 g e.a./ha de produits contenant du glyphosate homologués pour la suppression par contact des mauvaises herbes annuelles et vivaces ⁷
REMARQUES	<p>Application par voie terrestre seulement.</p> <p>Pour les applications en prélevée, appliquer dans au moins 150 L de support (eau ou solution à base de nitrate d'ammonium et d'urée) à l'hectare. Pour les utilisations en postlevée, appliquer dans au moins 150 L d'eau à l'hectare.</p>

¹ L'herbicide A22670 peut être appliqué à la surface du sol jusqu'à 7 jours avant le semis du maïs dans les systèmes avec semis direct et avec travail minimal du sol. Dans la mesure du possible, ne pas déplacer le sol traité hors du rang ou ramener du sol non traité à la surface au moment du semis à défaut de quoi la suppression des mauvaises herbes sera réduite.

- ² L'application doit être faite avant l'émergence des mauvaises herbes ou si des mauvaises herbes ont émergé, un mélange en réservoir avec des produits contenant du glyphosate dans du maïs tolérant au glyphosate est recommandé.
- ³ Les traitements de prélevée offrent parfois un meilleur contrôle que les traitements de surface avant la plantation ou de postlevée
- ⁴ Appliquer avant la levée du millet commun.
- ⁵ Pour les applications en présemis en surface et en prélevée, la dose de 3 L/ha assurera la répression uniquement pendant la phase d'établissement critique de la culture et doit être utilisée dans le cadre d'un programme de désherbage planifié avec traitement herbicide en postlevée. Surveiller les espèces et les stades de croissance des échappées afin de choisir l'application d'herbicide de postlevée optimale.
- ⁶ Applications en postlevée sur du maïs résistant au glyphosate seulement. Suppression ou répression résiduelle des mauvaises herbes annuelles et suppression par contact des mauvaises herbes annuelles et vivaces levées.
- ⁷ Des doses plus élevées de glyphosate peuvent être recommandées dans certaines situations. Consulter à l'étiquette du produit contenant du glyphosate pour plus de renseignements sur les doses.

12.2 Maïs de semence et maïs sucré

Maïs de semence et maïs sucré	
MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée seulement
MAUVAISES HERBES	Suppression ou répression des mauvaises herbes annuelles indiquées ci-devant.
DOSE DE PRODUIT	4,5 L/ha
REMARQUES	Application par voie terrestre seulement. Pour les applications en prélevée, appliquer dans au moins 150 L de support (eau ou solution à base de nitrate d'ammonium et d'urée) à l'hectare.

12.3 Délais d'attente avant la récolte (DAAR)

Ne pas récolter la culture traitée avant que le nombre de jours indiqué dans le tableau ci-après ne soit écoulé.

Cultures	DAAR (jours)
Maïs-fourrage	45
Maïs sucré, épis et fourrage	45
Maïs-grain et maïs-épi	Récolter à maturité

12.4 Précautions relatives à l'utilisation

L'herbicide A22670 peut être utilisé en présemis, en prélevée ou en postlevée dans le maïs de grande culture et en prélevée dans le maïs de semence et le maïs sucré. Certaines variétés de maïs de semence et de maïs sucré n'ont pas fait l'objet d'essais; l'utilisation de l'herbicide A22670 doit être approuvée par le semencier et être conforme aux directives de celui-ci.

Même si l'herbicide A22670 s'intègre bien dans les rotations culturales, certaines cultures peuvent être vulnérables à de faibles concentrations dans le sol. En conséquence, il convient d'accorder une attention particulière aux plans de rotation des cultures avant d'utiliser l'herbicide A22670 (voir la section « *DIRECTIVES RELATIVES AUX ROTATIONS CULTURALES* »).

Du temps sec suivant l'application peut réduire l'activité de l'herbicide A22670 en prélevée. En

l'absence de précipitations suffisantes pour activer l'herbicide (>1,25 cm) dans les 7 à 10 jours suivant une application en prélevée, travailler la terre ou utiliser d'autres mesures de désherbage si les mauvaises herbes se développent.

Ne pas appliquer sur des sols contenant moins de 1 % ou plus de 10 % de matière organique.

La culture pourrait subir des dommages temporaires (blanchiment) en cas de conditions météorologiques extrêmes ou de stress causé par une humidité inadéquate ou anormalement élevée, de températures extrêmes, d'infestation par des insectes ou des maladies, de persistance de résidus de pesticides, de l'utilisation de certains insecticides systémiques appliqués sur le sol ou d'insecticides de sol ou d'engrais placés incorrectement. Les symptômes sont particulièrement visibles lorsque des doses excessives sont appliquées, par exemple aux endroits où il y a eu chevauchements des passages du pulvérisateur. Le maïs surmonte rapidement ces effets et poursuit sa croissance normalement.

Ne pas effectuer de traitement foliaire en postlevée avec un insecticide organophosphoré ou à base de carbamate dans les 7 jours qui précèdent ou qui suivent la pulvérisation de l'herbicide A22670 à défaut de quoi le maïs pourrait être gravement endommagé. Syngenta Canada inc. ne pourra être tenu responsable des pertes ou des dommages résultant d'un tel emploi.

De graves dommages au maïs et des pertes de rendement peuvent survenir si l'herbicide A22670 est utilisé sur du maïs qui a été traité avec Lorsban^{MC}.

L'herbicide A22670 peut être utilisé avant ou après un traitement avec un insecticide à base de pyréthroides tel que l'insecticide FORCE[®] ou l'insecticide MATADOR[®] 120EC.

Ne pas appliquer l'herbicide A22670 à l'aide d'un système d'irrigation de quelque type que ce soit.

Syngenta ne recommande pas de semer du soja l'année suivant l'application de l'herbicide A22670 dans des sols dont la texture va de sableuse à sablo-loameuse. Cependant, pour toutes les autres classifications de texture de sol, Syngenta recommande sans hésitation l'ensemencement de soja l'année suivante (11 mois) l'application de l'herbicide A22670. Voir la section « Directives relatives aux rotations culturales » pour de plus amples renseignements.

Protéger les préposés à l'application contre la dérive ou le brouillard de pulvérisation. Pour en savoir davantage sur la gestion de la dérive du brouillard de pulvérisation dans le cas des APPLICATIONS PAR VOIE TERRESTRE, voir la section « GESTION DE LA DÉRIVE - APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE ». Lorsque de faibles volumes sont pulvérisés, il est essentiel d'assurer une couverture complète avec le produit afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Planifier les traitements en fonction des conditions locales. Consulter les responsables agricoles locaux pour tout renseignement concernant une utilisation particulière.

13.0 DIRECTIVES RELATIVES AUX ROTATIONS CULTURALES

Il a été démontré que certaines cultures sont sensibles à la présence de faibles résidus de l'herbicide A22670 dans le sol. Le délai d'attente minimal entre les rotations culturales correspond au temps qui s'est écoulé depuis la dernière application de l'herbicide A22670 et la date prévue du semis de la culture suivante.

Pour éviter d'endommager les cultures subséquentes après avoir appliqué l'herbicide A22670 à la dose recommandée, les délais d'attente suivants doivent être observés.

CULTURE	DÉLAI D'ATTENTE MINIMAL POUR LA CULTURE SUBSÉQUENTE
Mais de grande culture, maïs de semence, maïs-ensilage et maïs sucré	Immédiatement (aucune restriction)
Blé d'hiver	4,5 mois
Blé de printemps	10 mois
Soja (sauf sur les sols sableux ou sablo-loameux)*	11 mois
Toutes les autres cultures	Essai biologique (après 12 mois)

* Syngenta ne recommande pas de semer du soja l'année suivant l'application de l'herbicide A22670 dans des sols dont la texture va de sableuse à sablo-loameuse. Cependant, pour toutes les autres classifications de texture de sol, Syngenta recommande sans hésitation l'ensemencement de soja l'année suivant (11 mois) l'application de l'herbicide A22670.

Observer les directives relatives aux rotations culturales de tout produit destiné à être utilisé en association avec l'herbicide A22670.

En cas d'échec de la culture, seul du maïs de grande culture (grain ou ensilage), du maïs de semence ou du maïs sucré peut être cultivé comme culture de rattrapage dans les mêmes champs où la culture ratée a été traitée avec l'herbicide A22670. NE PAS appliquer l'herbicide A22670 sur la culture de rattrapage.

Toute culture NE FIGURANT PAS DANS LE TABLEAU CI-DESSUS NE PEUT ÊTRE SEMÉE dans un champ traité avec l'herbicide A22670 que si un essai biologique en plein champ a été exécuté avec succès. Cet essai biologique doit se conclure par une croissance normale, sans réduction du rendement.

L'essai biologique peut être effectué au cours de n'importe quelle année suivant l'année du traitement afin d'évaluer la tolérance de la culture que l'on entend produire au cours de l'année suivant l'essai biologique. Ne pas effectuer d'essai biologique l'année même du traitement. Pour l'exécution d'un essai biologique, il est très important de choisir une ou des sections représentatives du champ traité avec l'herbicide A22670 pour ensemercer la ou les cultures à l'essai.

AVERTISSEMENT

N'ensemencer que du maïs l'année où un traitement avec l'herbicide A22670 est effectué afin d'éviter tout dommage aux cultures. Les cultures qui peuvent être ensemencées suivant un traitement avec l'herbicide A22670 sont indiquées dans les directives relatives aux rotations culturales. Cependant, une culture subséquente pourra subir des dommages si elle est soumise à des conditions défavorables, par exemple à des températures anormalement chaudes ou à un temps sec faisant suite à des périodes prolongées de temps sec au cours de la saison précédente. Ne pas ajouter d'autres herbicides ou adjuvants au mélange en réservoir à moins d'indications à cet effet sur la présente étiquette.

13.1 Essai biologique au champ

1. Échantillon représentatif :

S'assurer que les paramètres du sol de la parcelle où est effectué l'essai (texture du sol, profondeur de la couche arable, pH et égouttement du sol, par exemple) sont

représentatifs de l'ensemble du champ.

2. Taille de l'échantillon :

La superficie ensemencée dans chaque parcelle d'essai doit être assez grande pour que l'on puisse obtenir des résultats fiables. La préparation du lit de semence et le semis lui-même doivent être faits exactement comme lorsqu'on sème tout le champ.

3. Autres herbicides résiduels :

Il est important de s'assurer qu'aucun autre herbicide ayant une activité résiduelle n'a été utilisé dans le champ entre le dernier traitement avec l'herbicide A22670 et le moment où l'essai biologique se déroule. Éviter d'utiliser d'autres pesticides pendant la durée de l'essai, car ils pourraient endommager la ou les cultures indicatrices.

4. Comparaisons :

Idéalement, une bande de référence non traitée devrait être réservée dans un champ avoisinant et inspectée aux fins de comparaison étant donné que les conditions de croissance peuvent varier considérablement d'une année à l'autre et pourraient entraîner des résultats erronés.

5. Évaluation :

Le site doit être inspecté régulièrement tout au long de la saison de croissance. Porter attention à tout endommagement de la culture, par exemple l'étiollement, le jaunissement ou le rabougrissement. Mesurer le rendement d'un échantillon et le comparer à celui d'un champ adjacent non traité.

NE PAS INSÉRER D'AUTRES CULTURES DANS LA ROTATION AVANT QUE L'ESSAI BIOLOGIQUE N'AIT DÉMONTRÉ UNE CROISSANCE NORMALE, SANS RÉDUCTION DU RENDEMENT.

Le non-respect de ces directives relatives à la rotation des cultures peut entraîner des dommages aux cultures subséquentes.

SE CONFORMER AUX ÉTIQUETTES DES PRODUITS UTILISÉS QUANT AUX MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET AUX GRAMINÉES SUPPRIMÉES, AUX PRÉCAUTIONS, AUX MISES EN GARDE, AUX RESTRICTIONS, AUX DIRECTIVES DE MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET DE PULVÉRISATION, AUX CULTURES DE LA ROTATION ET AUX DIRECTIVES DÉTAILLÉES SUR LES DOSES À UTILISER SELON LE TYPE DE SOL.

14.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide A22670 est un herbicide des groupes 15 et 27. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide A22670 et à d'autres herbicides du groupe 15 et/ou 27. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide A22670 ou les autres herbicides des groupes 15 et/ou 27 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de la compagnie au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au www.syngenta.ca.

FORCE® et MATADOR® sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.
Lorsban^{MC} est une marque déposée de son fabricant respectif.